



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 11783

Texte de la question

Reprenant les termes de la question posée par son prédécesseur au début de la présente législature et demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que le 20 février un policier a été tué par un délinquant dans la région lyonnaise. Selon la presse son collègue, qui se trouvait à ses côtés, aurait été blessé et n'aurait eu la vie sauve que grâce à un gilet pare-balles qu'il s'était acheté à ses frais. Elle souhaiterait qu'il lui indique s'il est effectif que faute de crédits suffisants les policiers ne sont pas suffisamment équipés en gilets pare-balles par l'administration.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaiterait connaître les modalités de l'équipement des policiers en gilets pare-balles. Il n'appartient pas aux policiers d'acquérir par eux-mêmes les gilets pare-balles. En revanche, il incombe aux chefs de service locaux, de passer commande de ces matériels auprès de l'administration centrale, afin de leur permettre, conformément aux règles de gestion globalisée, d'adapter le volume des dotations prévues à cet effet aux besoins réels des effectifs. A ce jour, la dotation nationale s'élève actuellement à 20 000 gilets pare-balles environ. Ceux-ci sont affectés aux policiers selon la nature des missions confiées.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11783

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1451

Réponse publiée le : 11 mai 1998, page 2689